

**Arrêté n°DEC2-2025-35 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution du
certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
(CAFFA)**

**Académie de Paris
(Session 2026)**

La Rectrice de l'Académie de Paris ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) destiné aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation **titulaires** sera ouverte dans l'académie de Paris pour la session 2026.

La préparation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux années.

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert du **lundi 22 septembre 2025 (9h) au lundi 6 octobre 2025 (17h)** sur le site : <http://inscrinetpro.siec.education.fr>. Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

Article 3 : Les pièces justificatives demandées devront être déposées à **partir du mardi 7 octobre jusqu'au mercredi 15 octobre 2025** sur la plateforme DEXCO à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr>

Article 4 : Une circulaire en annexe du présent arrêté récapitule l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation de l'examen visant l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique. Elle est complétée d'un calendrier des épreuves et fait l'objet d'une publication sur le site internet du Service Interacadémique des Examens et Concours (<https://siec.education.fr/candidats/certifications/CAFFA>).

Article 5 : Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- **Epreuve d'admissibilité :** Mardi 24 mars 2026

Le rapport d'activité devra être déposé sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>) au plus tard le **lundi 9 mars 2026**.

- **Epreuves d'admission :**
 - ✓ Epreuve de pratique professionnelle : à partir du lundi 2 février 2025.
 - ✓ Soutenance de mémoire : le jeudi 21 mai 2026.

La date butoir de transmission du mémoire professionnel en vue de l'épreuve d'admission est fixée au **mardi 5 mai 2026**. Le mémoire devra être déposé sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>).

Pour s'inscrire aux épreuves d'admission, les candidats doivent obligatoirement justifier d'une admissibilité à une session antérieure au cours des quatre années précédentes.

Article 6 : La Directrice du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2025

La Rectrice de l'Académie de Paris,



Julie BENETTI